



PREFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires
et de la mer**
Service de l'environnement
Unité forêt, nature et biodiversité
2018-DDTM- SE-2010

A R R E T E

**Relatif à la mise en oeuvre du plan de chasse
Dans le département de la Manche**

Le préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 18 avril 2018 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 02 mars 2009, relatif aux dates avant lesquelles doivent être effectuées les mesures d'instruction des demandes individuelles de plan de chasse cervidés est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

Saint LÔ, le 22 MAI 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Fabrice ROSAY